

Demission d un cdi pour un cdd

Par brucelee, le 26/03/2008 à 20:18

bonjour

je suis actuellement en cdi avec un 35h.les heures ne me conviene plus.si je

demissionne pour un contra en cdd de 4 mois avec un 28h.apres les 4 mois

esque je toucherai le chomage?

Par citoyenalpha, le 27/03/2008 à 04:35

Bonjour

Suite à une démission d'un CDI le salarié bénéficie des indemnités assédics si il justifie d'un CDD dont la durée de travail totale est de 455 h au moins. L'indemnité versée sera calculée sur les 12 derniers mois.

Vous vous êtes vu proposer un CDD de 4 mois à 28h/hebdo

28 * 4.33 = 121.24 h/mois 4 * 121.24 = 484.96 h

En conséquence vous aurez droit aux allocations chômage à la fin de votre CDD.	
Restant à votre disposition.	